

ARRETE MUNICIPAL n° A20250417-162

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – réfection de Toiture	
Date	Vendredi 18 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025	
Lieu	Rue des Sans Culottes parcelle AW 055	
Demandeur	Entreprise BIGOURIE et Fils	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 avril 2025, présentée par l'entreprise BIGOURIE et Fils – 92 chemin de Labrot – Le Bosdeveix – 19200 Margerides ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20180525-133 règlementant un sens unique de circulation, rue Alsace Lorraine
- Vu la permission de voirie n°A20250417-161 en date du 17 avril 2025.

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, rue des Sans Culottes, dans la période comprise entre le jeudi 17 avril 2025 à 20h00 et le vendredi 9 mai 2025 ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le vendredi 18 avril 2025 et le vendredi 9 mai 2025, durant les travaux de réfection de toiture :

La circulation de tous les véhicules pourra être interrompue rue des Sans Culottes dans la partie comprise entre la rue de la liberté et la cours du commissariat.

Lors des phases de fermetures de la voie le sens interdit est levé rue Alsace Lorraine dans le sens rue des Sans Culottes
→ Place Alsace Lorraine.

Pendant toute la durée du chantier le sens interdit est levé exceptionnellement pour accéder à la cour du commissariat côté rue des sans culottes, pour les véhicules immatriculés GY-482-ZB ; GJ 970BK ; EC-747-HF ; AB-304-ZJ, rue séclide et rue des sans culottes, depuis l'avenue Carnot (RD 1089).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue des Sans Culottes dans la partie comprise entre la rue de la Liberté et la cours arrière du commissariat de police, du jeudi 17 avril 2025 à 20h00 au vendredi 9 mai 2025 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à l'entreprise BIGOURIE et Fils, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 avril 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 17 AVR. 2025
Notification le :